

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 458

Artikel: Protection des travailleurs : alibi de la récession
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027193>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 20.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Initiative socialiste : les banquiers entre deux chaises

L'Association suisse des banquiers ne met pas deux pieds dans le même soulier: pour elle, l'initiative bancaire, dont le lancement a été décidé par le congrès du Parti socialiste suisse, est un "danger pour l'économie suisse" (voir le compte-rendu que donne de cette argumentation, la Société pour le développement de l'économie suisse, bulletin du 30 mai dernier): selon l'ASB, en bref, "tailler ainsi dans l'économie bancaire et la place financière suisse, de façon irréfléchie et sur des bases dogmatiques, c'est prendre le risque de causer des dommages qui dépassent le cadre du secteur bancaire; la réalisation des idées présentées par les initiateurs ferait obstacle à l'activité internationale des banques suisses et détruirait un appui important à notre industrie d'exportation pour conclure des affaires sur les marchés étrangers; de plus, l'approvisionnement de l'économie suisse en capitaux avantageux serait compromis".

On laissera à l'ASB la responsabilité de ces jugements préemptifs sur le rôle joué par les banques dans l'économie nationale... Le plus curieux, dans cette prise de position est ailleurs: ayant soigneusement peint le diable sur la muraille, les banquiers en viennent à conclure que l'initiative est somme toute inutile, tant les dispositions, légales et autres, en vigueur ou à venir, sont calculées pour le bien de la collectivité helvétique dans son ensemble...

Ecoutez plutôt le plaidoyer des banquiers! Mis à part la réglementation concernant le secret bancaire qui, modifié à la sauce socialiste, ferait perdre des milliers de places de travail, plongerait l'industrie d'exportation dans le marasme et minerait les conditions de l'emploi dans l'industrie suisse, "le texte de l'initiative ne donne au législateur aucune compétence qu'il ne possède déjà"! Davantage même, tou-

jours selon l'ASB, en fait de publication d'informations, la loi sur les banques permet déjà au Parlement de disposer de "bases précises et détaillées" pour discuter de questions bancaires. Et ce n'est pas fini: des prescriptions restrictives concernant la prise de participations permanentes dans des entreprises étrangères au secteur financier musèleraient les banques dans leur rôle de sauveurs d'entreprises en difficultés. Et ne parlons pas de dispositions touchant à l'assurance des déposants: "Les initiateurs tentent uniquement de s'approprier un postulat que d'autres ont présenté; l'Association suisse des banquiers a discuté un modèle réaliste d'assurance des déposants avec les autorités".

Alors, cette initiative, en fin de compte: dangereuse ou inutile? Il va falloir choisir: plongerait-elle le pays, en cas d'acceptation populaire, dans la ruine et la dévastation, ou doublerait-elle les lois qui garantissent notre prospérité, interdisent les scandales financiers et bancaires, permettent aux banques de soutenir les régions et les secteurs économiques en difficultés, et sont à la source d'autres bienfaits trop souvent méconnus?

Protection des travailleurs: alibi de la récession

A l'heure où le patronat helvétique met en place son argumentation contre le droit à quatre semaines de vacances (cinq semaines pour ceux qui ont dépassé quarante ans et pour les apprentis) selon les schémas déjà utilisés lors du débat sur la réduction de la durée hebdomadaire du travail, entre autres, à l'heure donc où le patronat helvétique manifeste une fois de plus sa résistance farouche au progrès social, la rigueur de la conjoncture étant invoquée comme un argument imparable, il est intéressant de jeter un coup d'œil sur les expériences lancées à l'étranger pour la protection des droits du travailleur, climat de récession ou non...

Voyez en Suède où, dans moins d'un mois,

entrera en vigueur une nouvelle loi sur le cadre de travail (proposée par l'ancien gouvernement socialiste). Cette loi, qui remplace les dispositions sur la sécurité industrielle en vigueur depuis 1949, doit servir, selon le Ministre du travail suédois, de point de départ à l'organisation de la santé et de la sécurité au niveau des sociétés et aux activités du *Conseil national de la santé et de la sécurité professionnelles*, ainsi qu'à celles de l'Inspectorat du travail.

Les pouvoirs en main du Conseil national de la santé et de la sécurité professionnelles (employeurs et représentants syndicaux) sont impressionnants: il aura dorénavant le pouvoir d'ordonner l'exécution de ses directives en précisant les sanctions prévues en cas de non-respect, le pouvoir de mettre à l'amende (sans plafond spécifié) les particuliers contrevenant à la loi, le droit d'interdire l'utilisation de certains processus de travail, et, en cas d'inobservation grave et répétée, d'ordonner l'emprièvement pour une période pouvant aller jusqu'à une année d'un employeur ou d'une autre personne responsable...

Quelques dispositions significatives:

- tout travailleur aura le droit d'interrompre son activité pour aller discuter avec son contremaître ou avec le représentant à la sécurité d'un danger potentiel; les responsables syndicaux compétents auront aussi le droit de demander aux travailleurs d'interrompre leur travail si une situation leur semble présenter un risque à longue échéance (et non seulement un danger de mort immédiat);
- la période de travail entre deux poses ne doit pas excéder 5 heures (6 heures jusqu'alors);
- le travail doit être organisé de manière que les travailleurs puissent prendre les pauses dont ils ont besoin en plus du temps de repos de base;
- on ne devrait pas, en règle générale, travailler entre minuit et 5 heures;
- tous les travailleurs ont droit à une période

de repos hebdomadaire régulière d'au moins 36 heures (24 heures jusqu'alors); cette période devrait tomber dans la mesure du possible sur le week-end.

Cette loi prévoit en outre que :

— le travail doit être organisé de manière qu'il puisse être effectué dans un cadre salubre et ne présentant pas de danger (les autorités compétentes peuvent interdire tout travail à la pièce ou autre système du genre s'il leur semble nuire à la santé ou à la sécurité du travailleur);

— les conditions de travail devraient être "adaptées aux exigences physiques et mentales humaines"; le travail doit être organisé de manière à permettre aux travailleurs d'avoir le maximum d'influence sur son déroulement;

— les commissaires à la sécurité doivent avoir le droit d'accorder des congés qui ne viendront pénaliser aucune retenue salariale ou autre.

La "philosophie" générale des nouvelles dispositions, en conclusion!

L'employeur reste le premier responsable du cadre de travail. C'est à lui de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et l'intégrité corporelle des travailleurs. Il doit s'assurer que le travail est organisé de manière satisfaisante, gardant à l'esprit le fait que les employés travaillant seuls sont plus susceptibles d'être victimes d'un accident ou d'une maladie. Il tiendra également compte du fait que les aptitudes varient d'un individu à l'autre. En ce qui concerne les travailleurs, la loi requiert d'eux qu'ils participent à la création d'un cadre de travail satisfaisant, qu'ils respectent les règles de sécurité et qu'ils fassent usage des équipements et des vêtements de protection prévus. Il leur appartient également de faire preuve de la prudence nécessaire afin d'éviter maladies et accidents.

Moi, je trouve cette histoire extrêmement positive et édifiante :

Elle démontre que nos gardiens de la paix ne reculent devant rien pour s'entraîner. Qu'ils ont le goût des armes et qu'ils gardent l'œil ouvert jour et nuit.

On ose espérer que M. Furgler saura tirer de l'épisode tous les enseignements qu'il comporte, et tous les arguments — en faveur de la création d'une police de sécurité. On se plait à imaginer les exercices de tir que les membres de cet honorable corps ne manqueront pas d'organiser dans les maisons abandonnées, barraques, HLM inoccupés, etc — peut-être même, vu les crédits qu'on aura pu mettre à leur disposition, dans des maisons *non désaffectées*, dans les caves, les greniers, les chambres à lessive — il y a à faire dans ce domaine! Dans son film "*Les Indiens sont encore loin*", Patricia Moraz dénonçait l'ennui "suisse": voilà qui serait de nature à donner un peu de piment à nos existences larvaires. Sans compter que nous pourrions suivre l'exemple italien, voire allemand (si l'on en croit les journaux) et offrir aux terroristes ayant de la peine à boucler leurs fins de mois des sinécures leur permettant de développer leur "créativité" particulière.

"Attention! Pan! Pan!" Va falloir que j'es-saye ça lors de ma prochaine causerie au Lycéum, ou peut-être dans les bureaux de Me Manuel — en ayant soin de tirer le premier, bien entendu!

J. C.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Pour notre édification

Moi je suis encore bien content!

Vous vous souvenez, l'affaire Flükiger, et l'affaire Heusler, dont j'avais eu l'honneur de parler ici-même (DP 446, du 23 mars), croyant pouvoir conclure que demeurait "en fin de compte la certitude qu'on ne (savait) rien de certain".

Dieu Merci, la lumière s'est mise à jaillir par torrents!

Car enfin, il faut le dire, la première hypothèse avancée était bien consternante: supposer que le caporal Heusler avait été tué dans le cadre des activités terroristes de la RAF, c'était pas marrant: imaginer que ces gens-là venaient organiser leurs petits festivals jusque chez nous — y avait de quoi s'inquiéter!

Mais la deuxième hypothèse, elle aussi, suscitait un malaise: le caporal H. victime d'un

règlement de comptes entre séparatistes et anti-séparatistes... — on se disait que la leçon du major Davel n'avait heureusement pas été entendue dans le Jura: exposer poliment son projet d'indépendance à qui-de-droit en fin d'après-midi; se laisser arrêter le lendemain matin et mourir quinze jours plus tard, sans compromettre personne, l'autorité bernoise faisant de son côté de louables efforts pour que personne ne soit inquiété en dehors "du" coupable.

Or, maintenant, nous savons!

Le caporal H. s'est rendu avec un copain, l'agent de police R., dans une maison désaffectée, afin de jouer avec leurs pistolets — quoi de plus louable? Le caporal H. a crié: "Attention! Pan! Pan!" — et comme il faisait nuit et qu'on n'y voyait goutte, l'agent de police R. a pris peur et a tiré au jugé — quoi de plus naturel? Puis, constatant qu'il avait blessé le caporal, il a perdu la tête et a vidé le chargeur toujours au jugé — que celui qui est sans tache jette la première pierre!

Grogne à Libertas

La présentation publique de l'association "Libertas", dirigée par MM. François Chaudet et Eugène Denéréaz, n'a pas plu à tous les membres de cette organisation. Un des membres fondateurs de Libertas Zurich, M. Ralph R. Faes d'Herliberg a tenu à apporter quelques compléments dans la "NZZ" à l'image donnée par les deux Romands et que ce journal avait rapportée.